

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 7 septembre 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame GOMEZ Sandrine, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

**ABSENTS :** Madame Christiane BRETONNEAU (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET)  
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



### **1- AFFAIRES GENERALES**

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021.
- 1-2 Observatoire de l'eau du Morbihan 2017 à 2020.
- 1-3 Morbihan énergies : convention de financement et de réalisation – rénovation des réseaux éclairage – programme exceptionnel.
- 1-4 Convention d'assistance juridique.
- 1-5 Campagne de lutte contre la chenille processionnaire du pin : participation communale.
- 1-6 Insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Demande de participation aux trajets école/cantine pour l'école privée Saint Gildas.
- 2-2 CAP ATLANTIQUE – Fonds de concours.
- 2-3 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **4-INTERCOMMUNALITE**

- 4-1 CAP ATLANTIQUE – adhésion de la commune de Pénestin à la mutualisation étendue du système d'information de Cap Atlantique.

### **5- PERSONNEL**

- 5-1 Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 5-2 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 5-3 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 5-4 Modification du tableau des effectifs.

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

#### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 7-1 Décisions d'urbanisme : juillet 2021
- 7-2 Bilan saison 2021 :
  - SNSM
  - Pompiers
  - Police
- 7-3 Bilan des animations 2021
- 7-4 Proposition d'achat du Presbytère par le Diocèse
- 7-5 Point d'avancée de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 7-6 Mise en concertation publique du nouveau logo de la commune
- 7-7 Point d'information : atlas de la biodiversité communale
- 7-8 Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Poste.
- 7-9 Programme des mouclades – édition 2021



### **1-AFFAIRES GENERALES**

#### **1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD souhaitent apporter une rectification au point 1-1 : la rectification apportée est incomplète et inexacte et ils précisent que le conseil municipal avait voté pour qu'elle soit retirée (en parlant de la phrase qui est au début du point 1-1), mais lors du réunion du Conseil communautaire, Monsieur PUISAY n'a pas tenu compte de ce vote, il a voté le texte sans modification et maintenu la phrase pourtant*

supprimé lors d'une délibération municipale. Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD en concluent que le conseil municipal a voté pour rien : « en conseil municipal on vote une chose mais Monsieur le Maire fait le contraire en conseil communautaire ». Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD demandent à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire, Monsieur le Maire ne répond pas et demande à passer à la délibération suivante. Monsieur le Maire prend note de la modification.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021.

## **1-2 OBSERVATOIRE DE L'EAU DU MORBIHAN 2017 A 2020.**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer une information publique complète et transparente, le préfet du Morbihan a demandé à la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature ([MISEN](#)), mission regroupant les services et organismes d'État, de relancer la publication annuelle de l'Observatoire de l'eau du Morbihan.

**Depuis 2000, la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) impose de parvenir au bon état écologique des masses d'eau. 34 % des masses d'eau cours d'eau du département du Morbihan sont en bon état ; l'objectif est d'atteindre 61 % en bon état écologique à l'horizon 2027.**

Les paramètres permettant d'évaluer la qualité de l'eau sont désormais bien connus (*nitrates, phosphore, oxygène, bactériologie, biologie*), comme leurs impacts sur les usages domestiques (*alimentation en eau potable, baignade*) ou encore professionnels (*conchyliculture, pêche*).

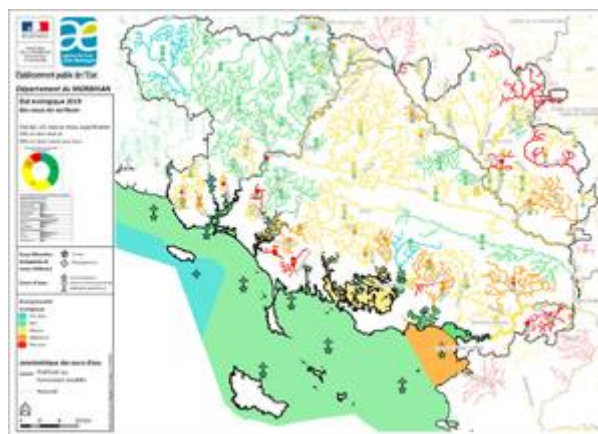
Le document de l'observatoire de l'eau 2017-2020, d'une soixantaine de pages, présente ainsi :

- Un bilan quantitatif traduisant les effets de la pluviométrie sur l'état de la ressource en eau,
- Une approche qualitative des eaux superficielles et souterraines, tenant compte des objectifs de la DCE et des usages : qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable (avant traitement), qualité des eaux distribuées au robinet (après traitement), qualité des zones de baignade et des zones de production conchylicole.

Pour élaborer la brochure de l'observatoire de l'eau du Morbihan, la MISEN a choisi de publier les données portant sur presque quatre années aux profils hydriques différents : 2017 (année très sèche), 2018 (année normale), 2019 (année humide) et 2020 (année d'alternance de saisons humide et sèche).

Les résultats cartographiés sont issus de nombreuses sources d'observation : le réseau départemental (*Conseil Départemental*), le réseau de suivi des estuaires ([DDTM](#)), le réseau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le contrôle sanitaire de l'[ARS](#) et les réseaux de l'[IFREMER](#).

Cet observatoire est donc le fruit d'un travail collectif entre les services de l'État, les établissements publics et le conseil départemental du Morbihan. Cette association a permis de dresser un diagnostic synthétique et partagé de la qualité des eaux et de ses usages.



Les résultats observés sont bons globalement dans l'ouest/nord-ouest du département mais les efforts devront être confortés pour les masses d'eau situées au centre et à l'est du département qui sont majoritairement dégradées.

Pour le paramètre « nitrate » notamment, l'ensemble du département a connu une baisse des concentrations depuis plusieurs années mais reste dans l'état dit « dégradé ».

Si la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines tend à s'améliorer grâce aux plans d'action déjà mis en place, celle des eaux littorales mérite une attention particulière (algues vertes et bactériologie notamment). Les études de profils de vulnérabilité conchylicole portées par les collectivités compétentes et les investissements entrepris dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales devraient porter leurs fruits d'ici 2024.

Monsieur le Maire précise que le document est consultable à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

*Monsieur Frédéric BERNARD précise que l'eau n'a jamais été aussi dégradée sur le bassin de Pénestin, que les eaux ont été fermées à la baignade pendant 72 jours, que cela marque une dégradation et qu'il est nécessaire de se préoccuper de ce problème car cela touche la conchyliculture. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que ce qui est intéressant dans cet observatoire, c'est qu'il répartit la partie « Est », représentant presque la moitié du Morbihan, qui est en qualité médiocre, autant en eaux souterraines que de surface, et que cette partie « Est » est une partie du bassin de Vilaine qui vient s'écouler dans l'estuaire. La qualité revendiquée pour 2027 semble irréaliste car on est en qualité médiocre et surtout nous sommes une commune littorale avec une activité conséquente qu'est la mytiliculture où les impacts de l'eau entraînent des conséquences économiques importantes. Dans le rapport sur l'eau, on comprend bien que les zones urbanisées créent des pollutions soit parce que les stations d'épuration sont mal proportionnées, soit parce qu'il y a une quantité d'artificialisation des sols beaucoup trop importante par rapport au secteur, soit parce qu'il y a une mauvaise gestion des assainissements individuels. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en précisant que l'on peut se poser des questions comme, est-ce que notre station d'épuration actuelle est suffisante ? Et le sera-t-elle pour les constructions à venir ?, car malheureusement, pour lui, il y en aura. Et effectivement, les risques que la qualité ne soit pas améliorée en 2027 sont localisés en partie dans le golfe du Morbihan mais surtout sur le bassin de Vilaine. Monsieur Dominique BOCCAROSSA rappelle les propos de Monsieur Frédéric BERNARD et précise que les 72 jours de fermeture sont aussi liés à un manque d'exploitation et précise que sur Damgan, Pénerf, Lorient, Auray s'est une moyenne de 12 à 8 jours.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 72 jours sectorisés et non d'une fermeture globale de l'ensemble des sites. Monsieur Frédéric BERNARD intervient pour préciser que c'est tout de même important car cela est dommageable pour une station balnéaire car les touristes ne peuvent pas profiter des plages. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue pour préciser qu'il a remarqué que les algues vertes sont en progression, globalement le rapport fait un état des lieux modéré sur l'ensemble alors que la partie « Est », représentant la moitié du Morbihan cela ne devrait pas être modéré, il y a donc forcément des politiques locales, autres, d'ailleurs, que celle de Pénestin, qui devraient se soucier à ce que cette eau redevienne de qualité.*

*Madame Mylène GILORY prend la parole et précise que l'on parle de Pénestin mais est-ce que l'on n'est pas impacté par des villes comme Rennes, Redon, la Roche Bernard qui participent à la dégradation de cette eau. Monsieur Frédéric BERNARD répond qu'au niveau local on doit faire un minimum d'effort afin de contrôler l'ensemble des raccordements des réseaux. Monsieur Christian MAHE précise que la station d'épuration actuelle tient la capacité de l'ensemble de la population de Pénestin.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de cet observatoire de l'eau du Morbihan 2017 à 2020.**

### **1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE – PROGRAMME EXCEPTIONNEL.**

Sur Proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la rénovation des réseaux éclairage – programme exceptionnel sous la référence 56155C2021043.

*Monsieur Christian MAHE précise, qu'au vu de l'ensemble des demandes des communes, Morbihan Energies ne pourra faire, cette année, que le secteur du Halguen et celui du Loguy et que le reste de la commune sera équipé l'an prochain.*

Le financement de l'opération est le suivant :

		<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Montant prévisionnel de l'opération	A	32 000 €	6 400 €	38 400 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 32 000 €</b>			
<b>Contribution de Morbihan énergies</b>	C = 60 % de B	<b>19 200 €</b>		<b>19 200 €</b>
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>12 800 €</b>	6 400 €	<b>19 200 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **1-4 CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE.**

Monsieur le Maire expose :

En dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions et notamment pour :

- la rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- la validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire
- diverses demandes.

La convention est conclue en application de l'article R.2111-8 du code de la commande publique, ouvrant la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur montant estimé est inférieur à 40 000 €. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des contentieux d'urbanisme.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal, le droit de l'immobilier, droit des assurances, droit du travail et droit de la construction.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 39 999 euros HT.

La convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera tacitement renouvelée à défaut de décision contraire de l'une ou l'autre des parties notifiée par écrit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si cette assistance est uniquement réservée aux élus de la majorité ou les élus de la minorité peuvent également des conseils ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention pour la commune afin de protéger juridiquement les affaires de la commune et en défendre ses intérêts. Monsieur Frédéric BERNARD demande, si sur des dossiers d'urbanisme, la commune est déjugée par Cap Atlantique et que la commune est attaquée est ce qu'elle sera défendue ? Monsieur le Maire lui répond que Cap Atlantique ne va pas déjuger la commune, car c'est à la commune de prendre la décision sur des autorisations d'urbanisme, c'est le pétitionnaire qui peut attaquer la commune et, évidemment, dans ce cas-là, la commune pourra être défendue dans le cadre de cette convention. Cap Atlantique intervient en tant que « conseil » aux collectivités. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il ne faut pas en abuser car lors des derniers mandats la commune a perdu beaucoup de procès, Monsieur le Maire répond qu'elle en a également gagné.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'assistance juridique pour l'année 2021/2022 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 39 999 euros HT ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **1-5 CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : PARTICIPATION COMMUNALE.**

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2021 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2021 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 28 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	90 €	28 €	62 €
De 4 à 10 pins	105 €	28 €	77 €
De 11 à 15 pins	138 €	28 €	110 €
De 16 à 20 pins	170 €	28 €	142 €
De 21 à 30 pins	196 €	28 €	168 €
De 31 à 40 pins	220 €	28 €	192 €
De 41 à 50 pins	239 €	28 €	211 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cette action existe depuis quelques années ? Monsieur le Maire lui répond que oui, il souhaite donc savoir quel est le bilan de cette action. Monsieur le Maire répond que plusieurs administrés en font la demande chaque année. L'idée essentielle de cette prise en charge communale est d'inciter les particuliers à utiliser ce service. Monsieur Jean-François VALLEE précise que ce sont des produits réglementés donc sans danger. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'il est étonné de l'efficacité car la chenille processionnaire va en terre et elle peut rester 5 ans en terre avant d'en sortir et pendant tout ce délai elle est donc encore vivante et peut donc se reproduire, l'impact du traitement est donc limité, il serait plus intéressant de voir le résultat. Monsieur le Maire répond que l'on peut supposer que lorsque la chenille est en terre le problème de l'urtication n'est pas prédominant, il le devient lorsqu'elle sort de terre et le traitement devient alors indispensable.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la prise en charge de 28 € des frais acquittés par les propriétaires ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- **DIT** qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**1-6 INSERTION D'UN ENCART DANS LE CALENDRIER DES POMPIERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs-pompiers de Pénestin afin d'insérer un encart de la mairie dans le calendrier 2021.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette insertion pourrait prendre la forme d'un message de soutien de la municipalité envers les sapeurs-pompiers.

Le montant de l'encart au format 14.5 x 5 cm s'élève à 370 € HT soit 444 € TTC.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette demande.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers pour un montant de 370 € HT soit 444 € TTC.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**2 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAJETS ECOLE/CANTINE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT GILDAS**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 31 août 2021, Madame la Présidente de l'OGEC sollicite le renouvellement de l'aide pour le trajet cantine de l'ASEM pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune attribue à l'OGEC Saint-Gildas une aide pour le trajet cantine de l'ASEM selon les critères suivants : heures de travail effectif 40 mn soit 9.33 € X 156 jours d'école du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 soit une subvention de 1 455.48 € maximum versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette subvention selon les critères énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement de la subvention pour le trajet cantine de l'ASEM à l'OGEC Saint Gildas pour un montant de 1 455.48 € maximum pour l'année scolaire 2021/2022 sur justificatifs des charges salariales.**
- **INSCRIT cette dépense au budget principal**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2-2 CAP ATLANTIQUE – FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose :

Dans l'attente de l'élaboration du futur pacte de gouvernance et de solidarité, le conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a décidé d'affecter aux communes, pour l'exercice 2021, les montants de fonds de concours dont elles bénéficiaient au mandat précédent sur la base prévue au budget (1M€). Et, ensuite de lancer un appel à projets auprès desdites communes, afin de mettre en place les arrêtés d'attribution correspondants aux actions retenues.

Il est proposé d'affecter aux communes les montants de fonds de concours dont elles bénéficiaient au mandat précédent (référence année 2018) sur la base prévue au budget, pour l'exercice 2021 seulement, soit pour la commune de Pénestin : 55 906 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds de concours sur les travaux de revêtement des voies suivantes (programme de voirie 2021) :

- ✓ Rue de Trégorvel
- ✓ Chemin du Pérenne
- ✓ Pistes cyclables boulevard de l'Océan
- ✓ Trottoir rue du Moulin
- ✓ Allée de la Grande Ile

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	HT		HT
Rue de Trégorvel	22 140.00 €	<b>CAP ATLANTIQUE - Fonds de concours (Dotation 2021)</b>	55 906.00 €
Chemin du Pérenne	32 251.00 €	CD 56 – Voirie hors agglomération	6 000.00 €
Pistes cyclables Boulevard de L'Océan	21 070.00 €	CD 56 – Programme de solidarité (voirie en agglomération) territoriale (25 %)	27 521.50 €
Trottoir rue du Moulin	55 695.00 €	CD 56 – Programme itinéraire cyclable (30 %)	6 321.00 €
Allée de la Grande Ile	41 435.50 €	Participation communale	76 843.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 591.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172 591.50 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir ce qui est à modifier sur la piste cyclable Boulevard de L'Océan ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de sécuriser la voie pour les vélos afin qu'ils évitent de prendre le rond-point. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande ce qui vous a décidé à prendre ces travaux plutôt qu'un autre programme ? Monsieur le Maire lui répond que, la dépense de voirie étant importante, cela permet à la commune d'atténuer cette charge.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA :**

- **DECIDE** de solliciter les fonds de concours auprès de Cap Atlantique à hauteur de 55 906 € pour le projet cité ci-dessus ainsi que toutes autres subventions aux taux les plus élevés
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **CHARGE** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-3 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérée de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune avait fait par une délibération en date du 15 septembre 2010. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code à 40 % de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée une simulation d'impact budgétaire sur la mise en place ou non de cette exonération :*

<b>Communes ayant voté une suppression applicable en 2021</b>							
<b>PENESTIN</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>					
Taux	16,80	32,06	32,06	32,06	32,06	32,06	32,06
Base exonérée – exemple	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
% de maintien de l'exo à voter	0	90	80	70	60	50	40
Produit correspondant	20 160	3 847	7 694	11 542	15 389	19 236	23 083
Gain / perte		-80,9%	-61,8%	-42,8%	-23,7%	-4,6%	14,5%

*Monsieur le Maire précise que les personnes bénéficiant de prêts aidés par l'Etat sont exclues de ce dispositif et seront par conséquent, exonérées de taxe foncière pendant deux ans. Monsieur Jean-Claude LEBAS demande si on ne peut pas limiter à 50 % ? Monsieur le Maire répond qu'il y a une perte de fiscalité d'environ 5 %.*

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Considérant la possibilité donnée au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code ;
- **PRECISE** que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 CAP ATLANTIQUE – ADHESION DE LA COMMUNE DE PENESTIN A LA MUTUALISATION ETENDU DU SYSTEME D'INFORMATION DE CAP ATLANTIQUE.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Loïc GRENAPIN, Directeur du Système d'Information Communautaire (DSIC) pour la présentation du service.

Monsieur Loïc GRENAPIN fait part à l'assemblée que la DSIC existe depuis un certain temps avec un choix du conseil communautaire en 2010 de lancer un schéma directeur numérique à l'échelle de l'agglomération mais, qu'auparavant, la mutualisation informatique existait déjà au travers du système d'information géographique (SIG) qui est à l'échelle de l'ensemble des communes de Cap Atlantique.

Monsieur Loïc GRENAPIN présente les dates clés :

- ⇒ 2006 : validation en Conseil communautaire du Schéma Directeur Géomatique – Création d'un SIG Communautaire Mutualisé pour l'ensemble du territoire de Cap Atlantique.
- ⇒ 2010 : lancement du Schéma Directeur Informatique
- ⇒ Février 2011 : création de la DSIC
- ⇒ Novembre 2011 : adoption en Conseil communautaire du Schéma Directeur Informatique – Adoption de la Convention cadre de Mutualisation du Système d'Information de Cap Atlantique et de ses communes membres.
- ⇒ Janvier 2012 : démarrage de la mutualisation du Système d'Information à 3 : Cap Atlantique, La Baule, Guérande.
- ⇒ Février 2014 : audit du Schéma Directeur Informatique.
- ⇒ Avril 2016 : adhésion d'Herbignac au catalogue de services
- ⇒ Juillet 2016 : extension du périmètre étendu à 5, adhésion de Batz-Sur-Mer et La Turballe et ouverture du catalogue de service à Herbignac
- ⇒ Janvier 2017 : extension du périmètre étendu à 6, adhésion de Bretagne Plein Sud
- ⇒ Janvier 2018 : extension du périmètre étendu à 7, adhésion de Férel et ouverture du catalogue de service au Croisic et Pénestin.
- ⇒ Janvier 2019 : extension du périmètre étendu à 7, adhésion de Saint-Lyphard et Herbignac.

Monsieur Loïc GRENAPIN explique qu'au vu de la crise sanitaire, l'intégration de Pénestin n'a pu avoir lieu plus vite.

#### **❖ 3 grands principes se dégagent du Schéma Directeur Informatique :**

- 1- Garantir la qualité de service aux utilisateurs.
- 2- Homogénéiser, harmoniser les moyens.
- 3- Améliorer les usages.

#### **❖ 2 objectifs transversaux :**

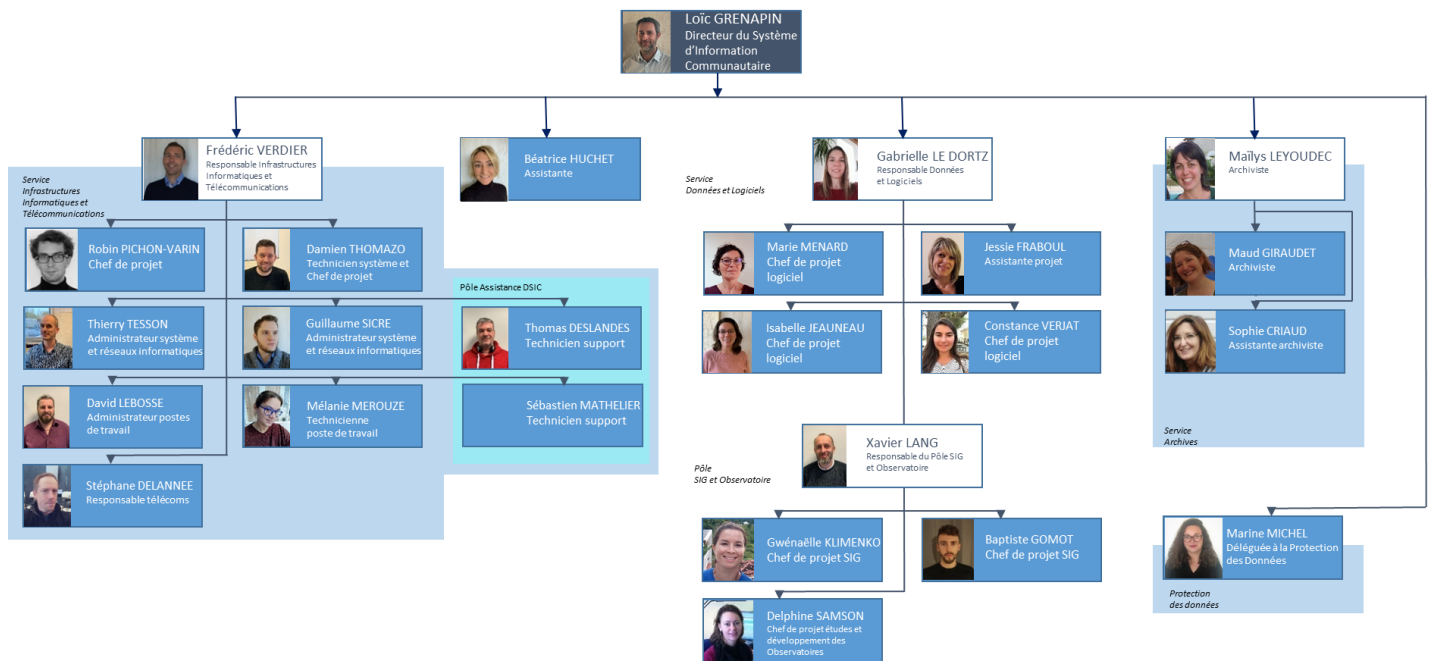
- 1- Maitriser les coûts matériels et humains
- 2- Organiser le Système d'Information

#### **❖ 4 thématiques :**

- 1- Déployer le Très Haut Débit
- 2- Moderniser les relations avec les citoyens via les sites internet
- 3- Faciliter les missions des élus et des agents
- 4- Harmoniser les données.

#### **○ Organisation du service :**





o **La Gouvernance :**

- **Comité Technique :**

- Composition : Directeur Général des Services et/ou son représentant des collectivités adhérentes à la mutualisation hors SIG.
- Missions :
  - o Proposer la priorisation des projets d'information
  - o Proposer les budgets
  - o Proposer les modalités de facturation des services

- **Comité stratégique :**

- Composition : deux élus de La Baule, Guérande et Cap Atlantique, un élu par collectivité adhérente à la mutualisation hors SIG.
- Missions :
  - o Prioriser les projets d'information
  - o Valider les budgets
  - o Définition des modalités de facturation des services.

- **Autres instances :**

- Comité de Mutualisation : sa mission est de définir et suivre le schéma de mutualisation
- Bureau Communautaire
- Comité de direction des collectivités mutualisées.

o **Centres de données :**

- Le centre de Données Sud (situé dans un container au centre technique de La Baule) héberge les données des entités du « Sud » du territoire :
  - ⇒ Cap Atlantique
  - ⇒ Mairie de La Baule et Batz-Sur-Mer
  - ⇒ Bretagne Plein Sud (du sud du territoire)
- Le centre de Données Nord (situé dans le sous-sol de l'hôtel de ville de Guérande) héberge les données des collectivités « Nord » du territoire :
  - ⇒ Mairie de Guérande, La Turballe, Férel, Saint-Lyphard et Herbignac
  - ⇒ Lila Presqu'île

Un troisième site situé dans les locaux de Cap Atlantique permet une sauvegarde supplémentaire.

Monsieur Loïc GRENA PIN précise que le catalogue de services offert aux collectivités couvre l'intégralité des métiers que l'on retrouve dans les collectivités. Il fait part à l'assemblée que du fait que la commune adhère à la mutualisation le service de Cap Atlantique devient le service informatique de la commune et gère donc l'ensemble des demandes du projet à la maintenance et précise également que la commune n'a plus à charge les dépenses de télécom qui sont pris en charge par Cap Atlantique au titre de la mutualisation.

Les enjeux de cette mutualisation sont de mutualiser les coûts et les équipes afin de permettre des économies d'échelle.

o **Chiffres clés du service :**

Budget 2020

- Investissement : 1 665 874 €  
(Réalisé 2019 : 1 331 920 €, 2018 : 1 100 130 €, 2017 : 853 817 €)
- Fonctionnement : 1 410 187 €  
(Réalisé 2019 : 1 255 195 €, 2018 : 1 084 217 €, 2017 : 1 089 222 €)

Chiffres 2019 :

Coûts complet DSIC : 3 268 109 €  
Nb poste : 1340  
Coût complet par poste agent : 2 439 €

o **Activité du service (2020) :**

- 207 élus dont 134 équipés de tablettes
- 900 postes agents, 450 postes écoles
- 2 centres de données, 1 site de sauvegarde
- 180 applications et modules
- 5600 tickets traités

o Rappel du contexte :

La demande de Pénestin pour intégrer le service mutualisé date du 22 janvier 2018. Le Comité Stratégique du Système d'Information communautaire (après un audit préalable) à valider la stratégie le 1<sup>er</sup> avril 2021. Monsieur Loïc GRENAPIN précise que la commune bénéficie déjà des services mutualisés pour la taxe de séjour et la téléphonie mobile.

o **Résultat de l'audit de Pénestin :**

L'audit de la commune a été réalisé durant l'été 2021. La commune dispose de :

- 41 postes (élus, agents, écoles)
  - 33 postes en mairie
  - 8 postes à l'école

Parmi lesquels 4 postes à remplacer 17 à reconditionner

*Le parc est hétérogène, cependant il faut noter que les infrastructures serveurs sont très récentes*

o **Convention :**

- Part **fixe** basée sur les **coûts historiques**  
Comme actuellement indiquée dans chaque convention et indexée sur l'indice Syntec.
- Part **variable** basée sur les coûts associés aux **nouveaux projets**.  
Identification des projets par objectifs du SDI, proposition de non prise en compte des projets de "Garantie du niveau de service".  
Participation de Cap Atlantique **60 %** au titre de la solidarité territoriale et **80%** pour les projets innovants.
- Le tout **plafonné** à **90%** du **coût réel** par commune calculé annuellement

o **Synthèse financière :**

Collectivité	Avant Mutualisation	Mutualisation
Redevance*		33 541 €
Fonctionnement (moyenne 2019/2020)	33 541 €	
Investissement* (à titre indicatif 2020)	22 523 €	
	50 064 €	33 541 €

Monsieur Loïc GRENAPIN précise qu'un plan de renouvellement va être mise en place pour équiper les écoles de façon à harmoniser les matériels, ce plan se déroulera sur 3 ans. Une demande de subvention a été faite dans le cadre du plan de relance, en cas d'accord de la subvention, le renouvellement pourrait se faire sur deux ans.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si l'ensemble des élus seront équipés de matériel informatique. Monsieur Loïc GRENAPIN répond que pour le moment il n'y a pas eu d'échanges avec la commune car ce choix est à la discrétion de la commune.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Loïc GRENAPIN, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la mutualisation des systèmes d'information est déjà effective pour :

- Les 15 communes et pour Cap Atlantique : mise à disposition de service SIG et C@rtads ;
- Pour le Croisic, Pénestin, Assérac, Piriac-sur-Mer, Saint Molf et le Pouliguen : mise à disposition de services ;
- Pour Cap Atlantique et les communes de La Baule, Guérande, Batz sur Mer, La Turballe, Férel, Herbignac et Saint-Lyphard et la SPL Bretagne Plein Sud : mutualisation étendue (création d'un service commun).

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 22 janvier 2018, la commune a sollicité Cap Atlantique afin d'intégrer le service commun de la Direction du Système d'Information Communautaire. La commune est, à ce jour, adhérente au travers du catalogue de service : taxe de séjour et téléphonie mobile.

### **1- Objectifs pour la collectivité :**

Les objectifs arrêtés par le conseil communautaire du 27 mai 2010 en matière de Systèmes d'Information (SI) Communautaire : Faire de la communauté d'agglomération un partenaire de ses communes membres au sein d'un SI et développer des modes de coopération souples et diversifiés, afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

Il s'agit à la fois de moderniser les outils informatiques.

Grâce à des économies d'échelle (coûts d'expertise, achats groupés, standardisation...), l'ensemble des communes peuvent accéder à des services auxquelles elles n'auraient pas toutes pu prétendre individuellement, pour un coût acceptable collectivement.

### **2- Enjeu opérationnel :**

Le Comité Stratégique du Système d'Information Communautaire a acté le 1<sup>er</sup> avril 2021 le principe de pré-intégration de la commune de Pénestin.

La convention proposée entre la commune de Pénestin et Cap Atlantique a pour objet de définir les conditions d'accès à la mutualisation étendue (service commun), ainsi que ses modalités d'exécution. Elle vise à garantir une gouvernance équilibrée préservant la place des communes au fur et à mesure de leur entrée dans le système d'information communautaire, et la préservation de conditions financières avantageuses pour ces dernières, facilitant leur adhésion à la mutualisation étendue, grâce aux économies d'échelle et aux gains de productivité réalisés.

Les dispositions financières suivantes ont été délibérées en Conseil communautaire du 20 novembre 2018 :

- Moratoire de 3 ans sur la base du coût historique pour toute nouvelle adhésion ;
- Au-delà des 3 ans ajout de l'amortissement affecté aux projets qui vont au-delà de la garantie du niveau de service. Au titre de la solidarité territoriale, Cap Atlantique prend en charge 60 %, la part restante est proratisée sur la base d'un inducteur de coût approprié au service rendu (nombre d'utilisateurs, nombre de périphériques). Certains projets pilotes innovants pour lesquels une seule collectivité serait candidate et susceptibles de bénéficier ultérieurement à d'autres collectivités adhérentes à la mutualisation, seraient pris en charge à 80 % par Cap Atlantique, les 20 % restant à la charge de la commune.
- Les projets spécifiques calculés sur la base des coûts complets seront refacturés à la collectivité,
- Plafonnement de la facturation totale à 90 % du coût complet.

Pour la commune de Pénestin, la redevance annuelle (article 5.1 de la convention) calculée sur la base des coûts historiques de fonctionnement des deux dernières années (2019/2020) a été évalué à 33 541 €.

Conformément à la convention, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Karl VALLIERE comme élu référent au sein du Comité Stratégique.

*Monsieur Frédéric BERNARD fait part à l'assemblée qu'il n'a pas reçu les documents de préparation et ne peut donc se prononcer sur ce sujet. Il lui est précisé que l'ensemble des documents lui ont été adressés par voie électronique et qu'aucun retour de « non-distribution » n'a été reçu, les documents sont, par conséquent, jugés comme « reçus ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) NOMME Monsieur Karl VALLIERE comme élu référent au sein du Comité Stratégique.

ET par 18 voix pour et 1 abstention (Frédéric BERNARD), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du système d'information entre la commune de Pénestin et Cap atlantique, telle que annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du Système d'Information.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande une précision sur le logiciel CART@DS, il lui est précisé qu'il s'agit de l'application qui permet au service urbanisme de transmettre par voie dématérialisée les dossiers d'urbanisme à l'instruction.*

## **5-PERSONNEL**

### **5-1 SUPPRESSION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'avancement de grade au choix de quatre adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ces postes et de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 15 juillet 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'il n'a pas pu être présent lors de la commission des moyens généraux et qu'il n'a pas reçu de compte rendu. Par conséquent, il ne peut donc pas prendre de décisions sur ce point. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir quels critères sont pris en compte pour permettre cette évolution de carrière ? Monsieur le Maire lui répond : savoir faire – savoir être après avis de leur chef de service et élu référent et également une prise en compte de leur ancienneté.*

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **DE CREER** quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **5-2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'avancement de grade au choix d'un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 15 juillet 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir à quoi correspond le poste d'adjoint du patrimoine ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du poste de l'agent qui s'occupe de la médiathèque.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) DECIDE :**

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **DE CREER** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **5-3 SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DE 1ERE CLASSE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'avancement de grade au choix d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 15 juillet 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) DECIDE :**

- **DE SUPPRIMER** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **DE CREER** un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **5-4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° D107-2021, D108-2021 et D109-2021 du conseil municipal du 13 septembre 2021.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale	1	TC

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
	1	TP 28 H
Adjoint administratif territorial	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	3	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
Adjoint technique territorial	6	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC - 26 H

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) :

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## 6-DIVERS

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (16 demandes en juillet 2021).

- **Demandes accordées en juillet 2021** :

NUMERO	DEMANDE	ADRESSE DU TERRAIN	CADASTRE
<b>PA</b>			
<b>PC</b>			
056 155 21 S0023	Garage	111 Le Foy	YE 68
056 155 21 S0031	Maison individuelle	Résidence du Yoquo	ZO 71
056 155 21 S0033	Extension d'une habitation et réalisation d'un garage	65 rue de la Pointe du Bile	YM 229
056 155 21 S0039	Garage	8 allée du Cofreno	ZO 57
056 155 21 S0015 M01	Modification de l'implantation	4 chemin du Pérenne	YH 909-912
056 155 21 S0057	Maison individuelle	allée du Potier	ZV 208
056 155 21 S0013	Maison individuelle avec piscine	avenue du Toulprix	ZW 253p
056 155 21 S0054	Préau	67 chemin des Sternes	ZB 30
056 155 21 S0029	Maison individuelle	allée du Grenel	YM 44
056 155 21 S0063	Extension d'une habitation	1 domaine de Bilaire	YH 254
056 155 21 S0043	Maison individuelle	allée du Potier	ZV 209
<b>DP</b>			
056 155 21 S0053	Garage en pièce à vivre	1050 route de Berniquet	YC 238

056 155 21 S0069	Abri de jardin	15T allée du Bihen	ZD 275
056 155 21 S0051	Fenêtre de toit	86 rue du Haut-Pénestin	ZV 33
056 155 21 S0070	Pergola	2A chemin du Pérenne	YH 547
056 155 21 S0072	Pergola	3 rue de l'île de Batz	ZI 537
056 155 21 S0037	Serre	Chemin du Doubloux	YE 32-33
056 155 21 S0073	Fenêtre	216 route de Kerlieux	ZB 65
056 155 21 S0076	2 fenêtre de toit	9 domaine de la Lande Menue	ZH 82
056 155 21 S0078	Ouvertures	279 route du Halguen	ZR 50
056 155 21 S0079	Garage	16 chemin de Biolle	YH 456
056 155 21 S0083	Fermeture d'un préau	5 allée de la Lande Menue	ZH 86
056 155 21 S0086	Véranda	17B rue de Keravar	YH 25
056 155 21 S0084	Extension d'une habitation	11 domaine de l'Air Marin	ZK 129
<b>CU</b>			
056 155 21 S0113	Maison individuelle	Impasse du Clido	YI 9
056 155 21 S0124	Extension d'une habitation, garage, piscine, terrasse	379 route de Kerlay	YM 48
056 155 21 S0127	Maison individuelle	Crenegroux	ZC 240-242-224-10
056 155 21 S0128	Dépendance (garage et atelier)	Kerlieu	ZB 298
056 155 21 S0135	Maison individuelle	Le Haut-Pénestin	ZV 208
056 155 21 S0149	Maison individuelle	rue Jacques Prévert	ZW 239
056 155 21 S0150	Maison individuelle	1605 Pré Prioux	ZC 113

## **7-2 BILAN SAISON 2021.**

### **❖ SNSM :**

#### **1- Juillet 2021 :**

Soins	260 (dont 25 % envoyés vers les urgences)
Interventions avec paddle	3
Interventions avec rescue tube	0
Aides à baigneurs	8
Enfants recherchés	4
Interventions plage/digue	4

#### **2- Août 2021 :**

Soins	259
Interventions avec paddle	2
Interventions avec rescue tube	0
Aides à baigneurs	4
Enfants recherchés	4
Intervention plage/digue	2

*Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE précise qu'il y a une évolution pour les soins entre 2020 et 2021 qui se justifie, en partie, par le déplacement de la zone de baignade.*

### **❖ Pompiers été 2021 :**

Les pompiers ont effectué 88 interventions durant la période juillet-août 2021. Le nombre d'intervention est en légère baisse par rapport aux années précédentes (2020-2019 : 100 interventions).

- 71 assistances à personnes
- 9 opérations diverses

- 3 feux
- 5 opérations chef de groupe

Monsieur Joseph LIZEUL précise qu'une opération chef de groupe est une astreinte des chefs de centre.

### ❖ Police municipale été 2021 :

Avec un effectif de 3 agents, **présence 7 jours/7 de 09h à 19h minimum** + services sur les marchés dès 6h00 + Participation à toutes les manifestations et festivités + astreintes et interventions de nuit.

**366 interventions** diverses (actées sur main courante entre le 15/06 et le 1<sup>er</sup>/09) dont :

- Problèmes de circulation et de stationnements (**178 infractions** relevées par procès-verbaux)
- Non-respect des règles d'urbanisme
- Vérifications diverses
- Différends de voisinage (bruit, terrains non entretenus, haies à élaguer ...)
- Nuisances animales (présence sur les plages, divagations, ...) **7 infractions** relevées par PV
- Recherches enfants (sur le marché, sur les plages et même dans les campings !)
- Interventions conjointes gendarmerie ou pompiers.

**113 objets trouvés** presque tous restitués à leurs propriétaires.

**600 heures de présence sur 30 marchés (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre).**

Et surtout une présence et une disponibilité réelles pour éviter tous débordements (moyenne de 70 heures/semaine/agent).

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une bonne cohésion entre les services de la Police Municipale et la gendarmerie cette année.

### 7-3 BILAN DES ANIMATIONS ETE 2021.

jour	animations	Int/Ext	Jauge	AVIS/COMMENTAIRES
lundi	Place aux mômes	50%int 50%ext	1243	environ 200 spectateurs / spectacles. Mise en place du pass sanitaire début août
mardi	visites MO	ext	304	visites du mardi et de jeudi inclus , 3 annulation pour cause de mauvais temps et pas de visite à partir du 15 août
	Concerts	2 en extérieur et 5 en intérieur	809	initialement prévu au stade du Logo, concerts déplacés au complexe à cause de la météo
mercredi	cine drive	exterieur	156 voitures 484 personnes	50 voitures /soirs projection de 3 dates (annulation de 3 dates suite à la décision du CNC)
jeudi	Sports au city parc (Louis)	extérieur	114	1 séance à l'interieur de la salle des sports (mauvais temps)
vendredi	soirées artisanales	extérieur	pas de jauge	environ 10 exposants par dates, prévoir plus d'exposants, revoir le jour de fréquentation
	visite Palandrin	exterieur	114	total des visites : 1100 € TTC



13-juil	feu d'artifice	exterieur	pas de jauge	pas de restauration, pas de buvette - belle fréquentation
06-août	Summer Teen's Break	exterieur	200	1ère édition, animation qui a été très appréciée - pas de buvette à cause des contraintes sanitaires
4 dates	Alain Micquiaux	extérieur	pas de jauge	animations très appréciées - bien communiquer sur les lieux et les horaires
	phare	interieur	1662	visites libres - gratuit - pass sanitaire (fin août)
2 dates	visites mytilicoles	Chantier fabien	4 et 34 personnes	
	médiathèque			
	crieurs de Boucan	exterieur	400	
2 dates	sports et loisirs (rando vélo)	exterieur	2X50 personnes	très bien passée
	Teddy coaching	exterieur		
	centre du Palandrin	exterieur		
	tournoi tennis de table	salle des fêtes		
	expo vente les flots Bleus	foyer		
	gym et bien être (zumba)			uniquement en juillet
	Découverte estran (mer et nature)			

Madame Laëtitia SEIGNEUR précise que la commune a fait appel à une société de sécurité afin de permettre le contrôle des pass sanitaires. Concernant le Ciné Drive seulement 3 dates sur les 6 programmées ont pu être effectuées car le CNC et la DRAC ont contraint le nombre de diffusion.

*Monsieur le Maire remercie le service animation du travail effectué dans des conditions particulières cette année au vu du contexte sanitaire et plus particulièrement Cindy pour son implication tout au long de l'été ainsi que l'ensemble des bénévoles et la réserve civile.*

#### **7-4 PROPOSITION D'ACHAT DU PRESBYTERE PAR LE DIOCESE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, le Diocèse sollicite la commune afin d'acquérir l'ensemble du presbytère. Une évaluation par les domaines sera effectuée.

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si la commune va céder l'ensemble du terrain et du bâtiment ?*

*Monsieur le Maire lui répond que la commune a reçu une proposition de rachat pour l'ensemble. Monsieur Frédéric*

*BERNARD précise que la commune a besoin de parkings, de terrains,... ils n'ont peut être pas besoin de l'ensemble !*

*Monsieur le Maire lui répond que la proposition a été faite par le diocèse, la commune devra décider après évaluation.*

*Monsieur Frédéric BERNARD dit que la commune devrait garder du terrain pour faire du parking, vous faites n'importe*

*quoi ! Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'est décidé. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient*

*en disant que si quelque part vous cherchez à connaître le prix du foncier, c'est que vous avez décidé d'aller plus*

*loin ? Monsieur le Maire répond : c'est exact Monsieur BOCCAROSSA.*

## **7-5 POINT D'AVANCEE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

La commission en charge de la révision du PLU finalise actuellement le plan de zonage du futur PLU. Les prochaines étapes vont conduire à élaborer le règlement écrit ainsi que les orientations d'aménagement.

Le calendrier pour la révision du PLU doit conduire à un arrêt du projet pour la mi-décembre. Cette phase d'arrêt sera précédée par une réunion publique pour présenter le projet de PLU au public.

L'enquête publique se déroulera donc à la fin du premier trimestre 2022, pour une approbation avant l'été.

Une information sur le PLU et notamment sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est prévu dans le prochain bulletin municipal.

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si le syndicat conchylicole a été prévenu ? Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble de la population et notamment le syndicat sera informé. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si des acteurs associatifs seront associés ? Monsieur le Maire répond qu'ils seront associés au titre des personnes publiques associées. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reste dubitatif face au calendrier proposé qui ne lui semble pas réalisable. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agit d'un rétroplanning qui pourra être modifié en fonction de l'avancée du dossier.*

## **7-6 MISE EN CONCERTATION PUBLIQUE DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population est invitée à voter pour le nouveau logo de la commune.

Les objectifs sont la valorisation et la modernisation de l'image de Pénestin, en accord avec l'identité et les composantes du territoire.

Parmi les projets du mandat, la refonte du logo est un passage obligé pour faire évoluer l'image de la commune et ainsi dynamiser le territoire. L'ancien logo apparaît aujourd'hui daté, surchargé, alors que la tendance évolue aujourd'hui vers plus de simplicité et une mise en avant du nom « PENESTIN ».

C'est Nicolas CHAUVY, graphiste résidant à Pénestin, qui a proposé à la commune différentes déclinaisons graphiques pour une nouvelle identité visuelle. La première démarche a été de définir les objectifs. Le logo communal doit fédérer autour d'une identité visuelle forte : il doit être avant tout lisible (décryptable au premier coup d'œil), durable (véhiculer des orientations générales qui touchent le cœur d'un large public), et ne peut pas recenser l'ensemble des points forts d'une commune. Il s'agit avant tout d'un élément identifiant.

Dans un deuxième temps, les éléments principaux symbolisant Pénestin ont été identifiés, en lien avec la situation de la commune, son patrimoine et ses activités : l'océan, les falaises, l'estuaire, la mytiliculture, le bateau ; ainsi que les éléments secondaires : les oiseaux, le bocage et le caractère rural, le phare de Tréhiguiet, le parapente, le sentier côtier...

18 logos ont d'abord été présentés, reprenant les différentes thématiques évoquées précédemment. La commission communication, puis l'ensemble du conseil municipal et des agents ont été sollicités par un vote.

Une tendance très nette s'est alors dessinée : les deux logos présentant les falaises dorées ont été largement plébiscités. L'association de Pénestin et de ses falaises fédère, et apparaît de plus évidente d'un point de vue médiatique. Pénestin est en effet aujourd'hui indissociable du site de la Mine d'Or. D'autre part, le nom Pénestin signifie « Pointe de l'étain », un élément présent dans les sables de la falaise.

Les deux logos proposés au vote sont donc :



Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si c'est une agence qui a réalisé ce graphisme ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un graphiste qui a réalisé le projet et que plusieurs demandes ont été sollicitées. Monsieur Karl VALLIERE précise que le prix aurait été plus élevé si la commune avait mandaté une agence. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que c'est un choix de la commune et que lorsque l'on est lié à l'image de la commune par le logo, on aurait eu plus d'intérêt à demander à une agence afin d'avoir différents regards sur ce logo. Monsieur Karl VALLIERE lui répond que la personne retenue est de Pénestin et qu'il s'agit d'une opportunité et non d'un « copinage » comme l'affirme Monsieur Frédéric BERNARD. La commune n'a aucun intérêt pour permettre son développement et de mettre en avant son image de faire du « copinage ». Monsieur Jean-François VALLEE précise que c'est la commission communication qui a fait le choix de travailler comme cela. Monsieur Frédéric BERNARD regrette que la mytiliculture ne soit pas représentée. Il lui est répondu qu'elle est représentée dans ce logo.

#### **7-7 POINT D'INFORMATION : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE.**

Dans la continuité des démarches entreprises par la précédente municipalité pour réaliser un atlas de la biodiversité, la municipalité actuelle a missionné Cap Atlantique afin de relancer l'office français de la biodiversité et la Région Bretagne pour qu'ils se positionnent sur leurs participations financières respectives.

Une fois ces données connues, un plan de financement sera présenté au conseil municipal, vraisemblablement à l'automne afin de pouvoir débuter les inventaires faunes/flores début 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA regrette que ce document ne soit pas intégré au PLU. Monsieur le Maire lui répond qu'il y sera annexé.

#### **7-8 NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE.**

Monsieur le Maire présente les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste à compter du 19 octobre 2021 :

OUVERTURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	FERMÉ	9h – 12h30	9h -12h30	9h30-11h30	9h -12h30	9h 12h30
Total horaires matin		3h30	3h30	2h00	3h30	3h30
APRES MIDI	FERMÉ	13h30 – 15h30	13h30 – 15h30	13h30 – 15h30	13h30 – 15h30	FERMÉ
Total horaires après midi		2h00	2h00	2h00	2h00	
Total quotidien		5h30	5h30	4h00	5h30	3h30
<b>TOTAL OUVERTURE HEBDO</b>		<b>24h00</b>				

Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA les horaires sont compliqués à retenir ce qui va provoquer moins de fréquentation et de nouveaux horaires seront présentés.

#### **7-9 PROGRAMME PREVISIONNEL DES MOUCLADES – EDITION 2021.**

L'édition 2021 se déroulera sur une journée, le dimanche 3 octobre 2021 (sous réserve des conditions sanitaires) :

**En continue sur la journée** : de 10h à 18h

- Marché du terroir et artisanal (dans le Bourg)
- Stand d'animations (exposition mycologique, nœuds marins, sculpture sur ballons, maquillage pour enfants, magie, jeux bretons en bois et tours en calèche) et associations locales (Rue du Calvaire)
- Stand de dégustation et buvette (Salle des fêtes)
- Sonorisation et animateur
- Jardin de lecture organisé par la Médiathèque, au foyer
- Ouverture de la *Maison de la Mytiliculture* (de 10h30 à 12h30 – de 15h à 18h)

L'entrée dans l'espace « Salle des fêtes et foyer » sera soumise au pass sanitaire – port du masque obligatoire

**De 9h à 12h** : Fabrication et vente de pain au profit du *Téléthon*, à l'ancien four de Tréhiguier

**10h** : Défilé des confréries/ Chapitre de la confrérie des Bouchoteurs

Départ de la salle des fêtes (vers l'église) au son des cors de chasse *Les souvenirs des 4 lys*. Fermeture du cortège par le duo *Pénard / Bouffort*.

**10h30** : Lecture thématique organisée par la Médiathèque, au foyer

**11h** : Messe de la Saint-Hubert à l'église

**12h30** : Intronisation des confréries sur le parvis de l'église, suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes

**14h30** : Atelier peinture sur ardoise organisé par la Médiathèque, en partenariat avec Pascale LEROUX, au foyer

**15h** : Démonstration culinaire avec Franck BERTHO, restaurateur pénestinois du Narval, à la salle des fêtes. Recette à base de moules de bouchot.

**16h** : Lecture avec goûter organisée par la Médiathèque, au foyer

**16h30** : Curée des chiens de chasse sur le parking en herbe à l'arrière de la Mairie

**17h** : Spectacle d'improvisation par la compagnie *Les crieurs de boucan*

**18h** : Remise des prix *Maisons fleuries* et du concours de photos « Pénestin'solite »

**Toute la journée, ambiance musicale avec musique traditionnelle, orgue de barbarie et parade de matelots avec les échassiers de la compagnie *Y'a un trou dans l'mur ... dans le Bourg* et à l'espace de la salle fêtes.**

*Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE fait part à l'assemblée que des pieds d'oiseau ont été trouvés, il s'agit probablement d'un oiseau provenant de Hollande.*

*Monsieur Frédéric BERNARD demande pourquoi le tapis de Loscolo a été retiré. Monsieur Joseph LIZEUL répond qu'effectivement il s'agit d'une décision.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que certains hameaux ne reçoivent pas le bulletin municipal. Monsieur le Maire répond qu'il va faire remonter l'information.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.